

30 AVENUE MONTAIGNE PARIS 75008

Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce

Convention avec une société contrôlante (autorisation par le Conseil d'administration du 15 avril 2020)

Modification de la convention d'assistance entre la société Christian Dior (ci-après « Christian Dior » ou la « Société ») et la société Groupe Arnault (ci-après « Groupe Arnault ») conclue le 27 novembre 1995 et modifiée par dernier avenant du 30 Juin 2020.

Nature, objet de la convention et de l'avenant et modalités

Christian Dior ne dispose d'aucun personnel salarié propre. La convention d'assistance conclue avec Groupe Arnault permet à cette dernière de fournir à la Société des prestations de services dans tous les domaines nécessaires à son fonctionnement opérationnel. La mise en commun de compétences et la mutualisation de dépenses qui en découle ont notamment pour effet de réduire les charges dans l'intérêt des deux sociétés.

L'avenant conclu le 30 juin 2020 vise à ajuster le volume des prestations de services aux besoins de la Société et à réduire, par voie de conséquence, la rémunération annuelle de Groupe Arnault à un montant hors taxes de 2 408 000 euros au titre de l'année 2020.

Personnes intéressées

Monsieur Bernard Arnault, Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Nicolas Bazire, Administrateur de la Société.